

Tribunal criminel de Rumine

Procès de l'Agriculture

Samedi 2 novembre 2024

MÉMOIRE DE DÉFENSE

adressé au Tribunal de Rumine par
l'Agriculture, représentée par son défenseur de choix Claude Ramoni

A) L'environnement : une ressource nécessaire à l'Agriculture / Respect de l'environnement

1. Dès lors que la chasse, la pêche et la cueillette ne représentent qu'une part infime de l'énorme quantité de nourriture ingérée chaque jour par la population suisse (représentant plus de 9'100'000 habitants, sans compter les touristes, les frontaliers, et autres personnes de passage), l'agriculture, en particulier l'Agriculture suisse injustement poursuivie dans le présent procès, a pour noble tâche et immense responsabilité d'être au service de la société afin d'assurer à tous une nourriture abondante, saine et variée.
2. L'Agriculture n'a de cesse d'améliorer la qualité de ses produits et de ses pratiques, tout en minimisant son impact sur l'environnement. En particulier :
 - a. L'amélioration des techniques et des solutions phytosanitaires ménagent l'environnement tout en assurant une productivité permettant d'assumer le rôle nourricier de l'Agriculture.
 - b. L'Agriculture dépend de l'environnement. Elle n'a à l'évidence aucun intérêt à détruire son outil de travail.
 - c. L'Agriculture doit nourrir une population toujours croissante, avec un nombre d'exploitations en baisse et des surfaces agricoles en régression.
 - d. L'Agriculture sait s'adapter au changement climatique (nouvelles cultures, réduction du travail du sol, couverture du sol, etc.).
 - e. L'Agriculture a une tradition de respect de la nature et des animaux. Les techniques culturales favorables et le bien-être animal sont fortement encouragés par la politique agricole, avec notamment une forte baisse de l'utilisation d'antibiotiques ou de produits phytosanitaires de synthèse.
 - f. L'Agriculture met volontairement en place des mesures favorables à l'environnement, comme l'agriculture régénérative qui a pour but de séquestrer du carbone dans le sol (par exemple le projet AgrolImpact).
 - g. L'Agriculture sait se diversifier et de nombreux labels prolifèrent (IP-Suisse, Bio Suisse, Demeter, Suisse Garantie, etc.) permettant à chacun de mettre en valeur son savoir-faire dans le respect de l'environnement et de la clientèle.

3. Contrairement à l'Agriculture, on ne peut pas dire des autres acteurs de la chaîne alimentaire qu'ils accordent autant d'égard à l'environnement :
 - a. Le consommateur agit souvent de manière irresponsable, préférant des aliments « exotiques » (avocats, bananes, fraises en janvier, etc.) aux produits de l'Agriculture, et n'hésitant pas à faire un usage excessif de produits ultra-transformés, sans oublier sa propension absurde au gaspillage le conduisant à jeter une bonne partie de la nourriture qu'il achète ;
 - b. La grande distribution ne fait pas mieux, imposant des normes absurdes (le calibre ou la couleur des fruits et légumes par exemple) ou des prix ridiculement bas pour augmenter ses marges. Elle n'hésite pas non plus à importer des victuailles au détriment de celles qui sont produites de manière éthique et responsable, en Suisse, par l'Agriculture, ou à jeter chaque jour des tonnes d'invendus à la poubelle ;
 - c. Quant à l'industrie alimentaire, elle n'est pas regardante, choisissant le produit le moins cher, sans égard aux conditions de production, aux kilomètres parcourus, et emballant le tout dans des tonnes de plastique à usage unique dont la nocivité n'est plus à démontrer.
4. L'Agriculture a pleinement conscience de sa responsabilité environnementale, contrairement à la grande majorité des autres acteurs de la chaîne alimentaire. À l'évidence, elle ne se rend pas coupable de la moindre violation de la Loi sur la protection de l'environnement. Au demeurant, l'Agriculture, ressortissante suisse, ne saurait être responsable de comportements déviants de certaines de ses consœurs à l'étranger – envers lesquelles le Tribunal de céans n'est à l'évidence pas compétent.
5. À titre subsidiaire, l'Agriculture invoque un état de nécessité puisqu'elle est contrainte d'assurer à la population suisse une source de nourriture en suffisance. Le bien protégé (éviter une famine) est à l'évidence plus précieux que le bien prétendument lésé (le retour au Paléolithique).

B) L'Agriculture : des paiements justifiés / un acteur respectueux des traditions suisses

6. L'Agriculture, soumise aux exigences suisses et ancrée dans une tradition respectueuse de l'environnement et du bien-être animal, tout en assurant un revenu décent aux travailleurs qu'elle emploie, ne peut pas compter exclusivement sur les prix payés par les distributeurs de produits pour subvenir à ses besoins financiers. Outre le prix des produits qu'elle vend, l'Agriculture est rétribuée par le biais de paiements directs. Le système des paiements directs, bien que perfectible, permet à l'Agriculture d'avoir les ressources financières pour (i) entretenir le paysage et adopter un mode de culture préservant l'environnement sans mettre en péril la sécurité alimentaire, (ii) financer l'innovation et la transition vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement et de l'animal, et (iii) répondre aux attentes de la population en garantissant l'accès à des produits sains, de haute qualité et en quantité suffisante pour un prix raisonnable.
7. Certes, les paysannes et les paysans préféreraient une politique agricole où leurs produits seraient vendus à un prix couvrant leurs frais de production réels, plutôt que de percevoir

des paiements directs permettant de compenser partiellement la différence entre les coûts de production et les prix obtenus. L'obtention d'un prix juste et équilibré serait une solution plus saine, qui éviterait que les distributeurs ne profitent du système actuel pour faire pression sur les prix et s'octroyer indirectement une part non négligeable des paiements directs destinés à l'Agriculture. Si l'Agriculture en première analyse paraît bénéficiaire du système des paiements directs, elle en est aussi, à certains égards, la victime puisqu'une partie des paiements bénéficie en réalité aux distributeurs.

8. L'argent versé à l'Agriculture permet d'obtenir des résultats favorables concrets, dont les bénéficiaires effectifs sont la population suisse, les animaux et la nature. En soutenant financièrement l'Agriculture, les politiciens agissent ainsi dans l'intérêt général. On ne peut pas en dire autant lorsqu'ils succombent aux lobbys des banquiers ou des assureurs-maladie. Il n'y a donc pas l'ombre d'une infraction par l'Agriculture aux articles 322ter ou 322quinquies CP.
9. Je conclus dès lors à l'acquiescement de l'Agriculture et au rejet de toutes les réquisitions du Ministère public, tous autres moyens en faits et en droit étant réservés.